Informations de base	
2010/2036(DCE) DCE - Déclaration écrite (historique)	Procédure terminée
Déclaration sur le transport de chevaux destinés à l'abattage dans l'Union européenne **Subject** 3.10.04.02 Protection des animaux	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
25/02/2010	Décision du Parlement	T7-0040/2010	Résumé
25/02/2010	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2010/2036(DCE)
Type de procédure	DCE - Déclaration écrite (historique)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136_
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Déclaration écrite		T7-0040/2010	25/02/2010	Résumé

Déclaration sur le transport de chevaux destinés à l'abattage dans l'Union européenne

2010/2036(DCE) - 25/02/2010 - Déclaration écrite

Le Parlement européen a adopté une Déclaration sur le transport de chevaux destinés à l'abattage dans l'Union européenne.

Dans sa déclaration, le Parlement rappelle que chaque année, selon des données étayées, quelque cent mille chevaux destinés à l'abattage sont transportés sur des distances inutilement longues vers l'Union européenne et sur tout le territoire de celle-ci. Cela engendre divers problèmes de bien-être, tels que blessures, maladies, épuisement et déshydratation du fait d'une législation inadaptée.

Le Parlement prend acte de la pétition organisée par World Horse Welfare concernant le transport sur de longues distances des chevaux destinés à l'abattage en Europe. Il demande à la Commission et aux États membres de procéder à un examen rigoureux des éléments de preuve réunis dans le dossier de World Horse Welfare dans le contexte du réexamen, par la Commission, du règlement (CE) n° 1/2005 du Conseil relatif à la protection des animaux.

Il invite instamment les États membres et la Commission européenne à veiller au respect strict du règlement (CE) n° 1/2005 du Conseil.